

**DELIBERATION N° 2017-036 EN DATE DU 26 JUIN 2017
PORTANT DECISION D'AUTORISER LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A POURSUIVRE LA
PROCEDURE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE**

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Fiel s'est réuni en session ordinaire à la Mairie selon la convocation en date du 20 juin 2017 sous la présidence de Monsieur François BARNAUD, Maire, Madame Pascale LOBRE étant désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	14
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

PRESENTS : François BARNAUD, Jean-Marc VIZCAINO, Nicole BLED, Jérôme DUROT, Corinne COMMERNAT, Sébastien NESSI, Francis PARRAIN, Chantal ROMERO, Jérôme CHASSAGNE, Pascale LOBRE.

ABSENTS EXCUSES : Nicole CHAPT, Stéphanie MEGRET, Christophe BRIDIER, Monique TIXIER.

Rapporteur : François BARNAUD

Le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture transmis le 05 avril dernier précisant que conformément à la loi « ALUR », la compétence relative à l'élaboration et aux évolutions des documents d'urbanisme a été transférée à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Il résulte de ce transfert de compétence que l'achèvement de la procédure de révision du PLU devra être conduite par la Communauté d'Agglomération mais que néanmoins le pilotage de la révision du PLU (réunions de travail avec les bureaux d'études et les partenaires) peut être poursuivi par la commune.

Il est précisé que ce transfert de compétence fera l'objet d'une évaluation des charges par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui se réunira courant mai pour définir et acter les règles de répartition des dépenses réellement supportées par la commune et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Conformément à l'article L 153-9 du Code de l'Urbanisme, la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure engagée avant le transfert de compétence qu'à la condition que la commune lui donne son accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-31 à L 153-33, R 153-11 et L 103-3 à L 103-6 ainsi que l'article L 153-9 ;

.../...

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-42 en date du 26 septembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier de la Préfecture en date du 5 avril 2017, attestant que le transfert de la compétence en matière d'élaboration et évolution des Plans Locaux d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération est effective à compter du 27 mars 2017 ;

Considérant qu'il résulte de ce transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme que l'achèvement de la procédure d'élaboration en cours devra être conduit par la Communauté d'Agglomération, ainsi que les actes et délibérations à prendre ;

Considérant néanmoins que la commune peut poursuivre le pilotage de la procédure en cours ;

Considérant toutefois que la Communauté d'Agglomération ne pourra achever la procédure de révision du PLU, engagée avant le transfert de compétence, qu'à la condition que la commune lui donne son accord ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Autorise la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, à achever la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-FIEL engagée avant le transfert de compétence ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Notifiée le : 29/06/2017.

Transmise à la Préfecture le :

29/06/2017.

Au registre sont les signatures.

POUR COPIE CONFORME

A Saint Fiel, le 28.06.2017

Le Maire,

François BARNAUD.